



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 3 avril 2009

Suspension des prestations de l'assurance-maladie Entrée en matière de la CSSS-N sur la demande de modification de la loi: CDS satisfaite

La CDS s'engage à résoudre le problème du non-paiement des primes et de la suspension des prestations de l'assurance-maladie. Raison pour laquelle elle salue l'accueil positif qu'a réservé la CSSS du Conseil national (CSSS-N) à une proposition de réglementation.

La CSSS-N s'est déclarée prête à aider à résoudre le problème. Elle a opté pour une initiative parlementaire qui doit être soumise à sa commission homologue pour une approbation de principe au sens d'un examen préalable. La CDS est confiante qu'une révision de la loi pourra déjà entrer en vigueur au début de l'année prochaine.

Historique

La CDS et l'association faîtière des assureurs-maladie santésuisse s'étaient déjà accordées le 23.10.2008 sur les principes d'une action de réglementation à mener de concert. Celle-ci prévoyait que les cantons assumeraient forfaitairement 85% des paiements irrécouvrables et des participations aux coûts. En contrepartie, la suspension des prestations serait levée.

Vu que la formulation d'une proposition commune de loi menaçait de se perdre dans les détails et dans l'intérêt d'aboutir à une solution rapide du problème, le Comité de la CDS a déclaré le 12.2.2009 les discussions avec santésuisse closes. Le DFI a ensuite organisé d'autres discussions qui ont débouché sur quelques adaptations mineures. Le résultat de ces discussions menées sous l'égide du conseiller fédéral Couchepin a finalement été pris en compte dans le premier débat de la CSSS-N.

Pas de carte blanche aux mauvais payeurs

Quelque 150'000 personnes sont aujourd'hui concernées par une suspension des prestations. Elles ne bénéficient donc dans les fait d'aucune protection de l'assurance-maladie et ce, malgré l'obligation légale de s'assurer. Dans le même temps, les factures des fournisseurs de prestations restent impayées. Une situation intenable que la modification de loi proposée vise à remédier.

Quant à l'obligation des assurés de payer les primes et les participations aux coûts, il va de soi qu'elle persiste: ceux qui ne règlent pas leurs factures sont mis en poursuite et contraints de payer s'ils sont solvables. En cas d'insolvabilité, il est établi un acte de défaut de biens qui autorise la caisse à exiger recouvrement pendant 20 ans.

Renseignements complémentaires

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard
Président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Vaud
Tél. 021 316 50 00

Michael Jordi
Secrétaire central suppléant de la CDS
Tél. 031 356 20 20 / 079 702 20 90
michael.jordi@gdk-cds.ch

Autres informations de base:

cf. communiqués de presse des 16.2.2009 et 24.10.08 sous www.gdk-cds.ch/25.0.html